



DEMANDER UN ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Vous déménagez ? Vous avez besoin d'évacuer des déchets dans une benne ? Pensez à demander votre arrêté de stationnement.

Dans quel cas demander un arrêté ?

Le permis de stationnement est une autorisation à occuper le domaine public.

Il concerne :

- le stationnement de véhicule de déménagement,
- la pose d'une benne à gravats, d'échafaudage ou de palissade sur le trottoir,
- le dépôt de matériaux nécessaires à un chantier,
- le stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle...), de baraque de chantier, d'un bureau de vente...

Il ne concerne pas : les travaux touchant le sous-sol.

Comment procéder ?

Sur le certificat, vous devrez impérativement indiquer la nature et la date des travaux.

Téléchargez en ligne le formulaire CERFA N° 14023*01 (demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permission de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux)

Envoyez-le une fois rempli, à techniques@bailly-romainvilliers.fr

Délai de réponse

Le délai d'instruction d'un arrêté en mairie est de **3 semaines**.

Soyez prévoyant !